

Convention relative au reversement au profit de la CCES par le Cabinet Moison tel que prévu au contrat de gestion immobilière du site de la Croix Gaudin sur la commune de Saint Etienne de Montluc (44)

ENTRE

La Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon (CCES) dont le siège social est situé au 2 boulevard de la Loire – BP 29 – 44260 SAVENAY représenté par Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes.

ET

SAS MOISON & Associés (MOISON), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 318 200 169, dont le siège social est 18 rue du Calvaire à NANTES (44000) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre MORIN,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT,

Par contrat transmis en Préfecture le 15/12/2016, la CCES a décidé de confier à MOISON & Associés le contrat de gestion immobilière du site de la Croix Gaudin (Ecole du Gaz) sis à Saint Etienne de Montluc.

Le contrat est venu à échéance le 31 décembre 2021.

Il est apparu que certaines conditions d'exécution de ce contrat restent à traiter entre les parties et notamment une provision pour les frais d'entretien et de réparation des bâtiments, laissant apparaître un solde créditeur au profit de la collectivité.

Pour solder le marché, les parties entendent donc conclure la présente convention.

CECI ETANT RAPPELE

IL EST DECIDE CE QUI SUIIT,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de solder le compte entretien et réparation correspondant aux postes F2 et F6 du bordereau de prix.

Article 2 – Solde du compte de renouvellement

Les parties conviennent que le solde du compte de renouvellement est de 253 474,38 € TTC (deux cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros et trente-huit centimes) selon tableau ci-dessous :

